

## ECHANGES D'EXPÉRIENCES AVEC LA RÉGION ITASY (MADAGASCAR)



### La gouvernance multi-échelles

22 janvier 2026

# Plan de présentation

1

**Présentation du système OMVS**

2

**Présentation de quelques instruments institutionnels et juridiques de gestion des eaux du fleuve Sénégal**

3

**Gestion de la redevance de prélèvement d'eau du fleuve Sénégal**

# **1. Présentation du système OMVS**

# Présentation du système OMVS

- **Differentes formes d'organisation:**

- ✓ **1934:** Mission d'Etudes et d'Aménagement du fleuve Sénégal (MEAF)
- ✓ **1938:** Mission d'Aménagement du fleuve Sénégal (MAS)
- ✓ **1963:** Comité Inter-Etats
- ✓ **1968:** Organisation des Etats Riverains du fleuve Sénégal (OERS)
- ✓ **1972:** Organisation pour la Mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS)

# L'OMVS UN COURS D'EAU QUATRE ETATS UN DESTIN COMMUN

CREATION : 1972



MALI



MAURITANIE



SENEGAL

INTEGRATION en 2006



GUINEE

Réaliser l'autosuffisance alimentaire pour les populations du Bassin :

Réduire la vulnérabilité des économies des Etats membres face aux aléas climatiques

Accélérer le développement économique des Etats membres

Préserver l'équilibre des écosystèmes dans la sous région et particulièrement dans le Bassin

Sécuriser et améliorer les revenus des populations du Bassin

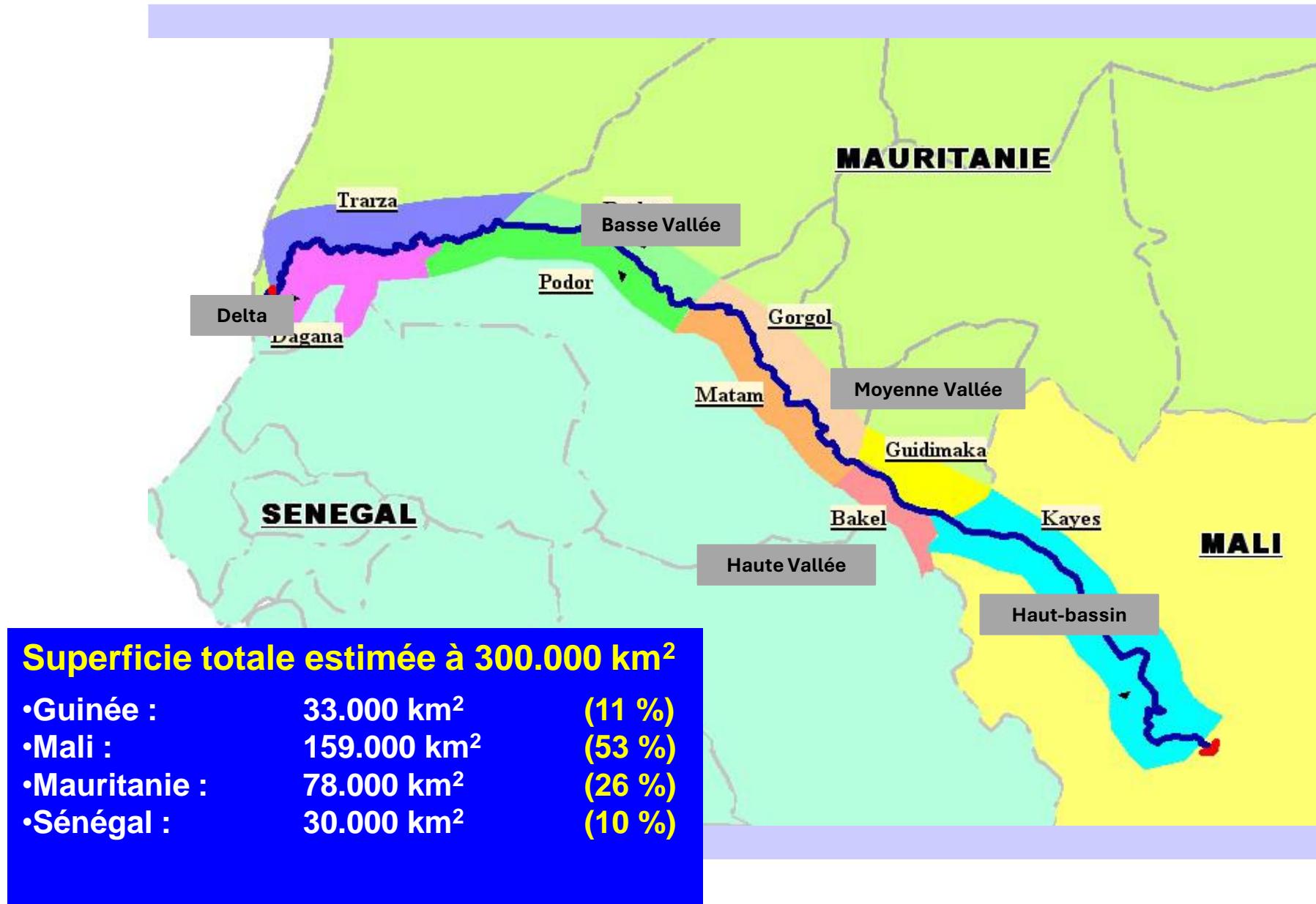
# Caractéristiques du bassin du fleuve Sénégal

- **Enjeux création:**

La création de l'OMVS répond à l'enjeu crucial d'une coopération régionale forte centrée autour d'un certain nombre de problématiques :

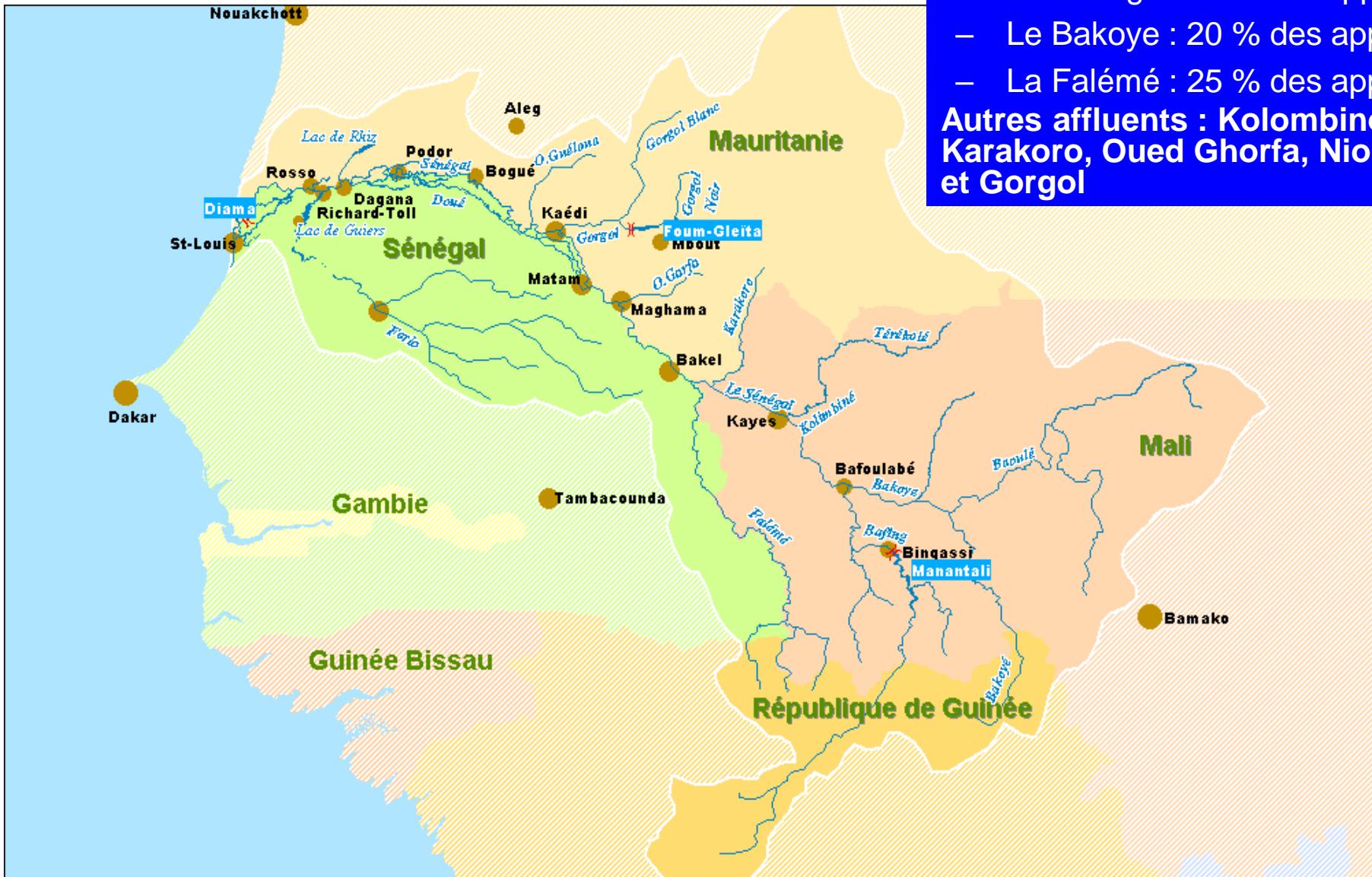
- ✓ **L'autosuffisance alimentaire pour les populations du bassin :** en optimisant l'utilisation des ressources en eau pour l'agriculture irriguée et d'autres activités productives.
- ✓ **Le développement économique régional :** en favorisant des investissements communs dans les infrastructures (barrages, irrigation, énergie hydroélectrique) et en stimulant les activités économiques liées au fleuve.
- ✓ **La préservation de l'équilibre des écosystèmes dans le bassin :** afin de garantir la durabilité des ressources naturelles et la qualité de vie des populations.
- ✓ **La gestion concertée et harmonisée des ressources en eau :** pour éviter les conflits et optimiser les usages entre les États membres (organes compétents CM, HC, CPE).

# Caractéristiques du bassin du fleuve Sénégal



## Caractéristiques du bassin du fleuve Sénégal

# Le Réseau Hydrographique du Bassin

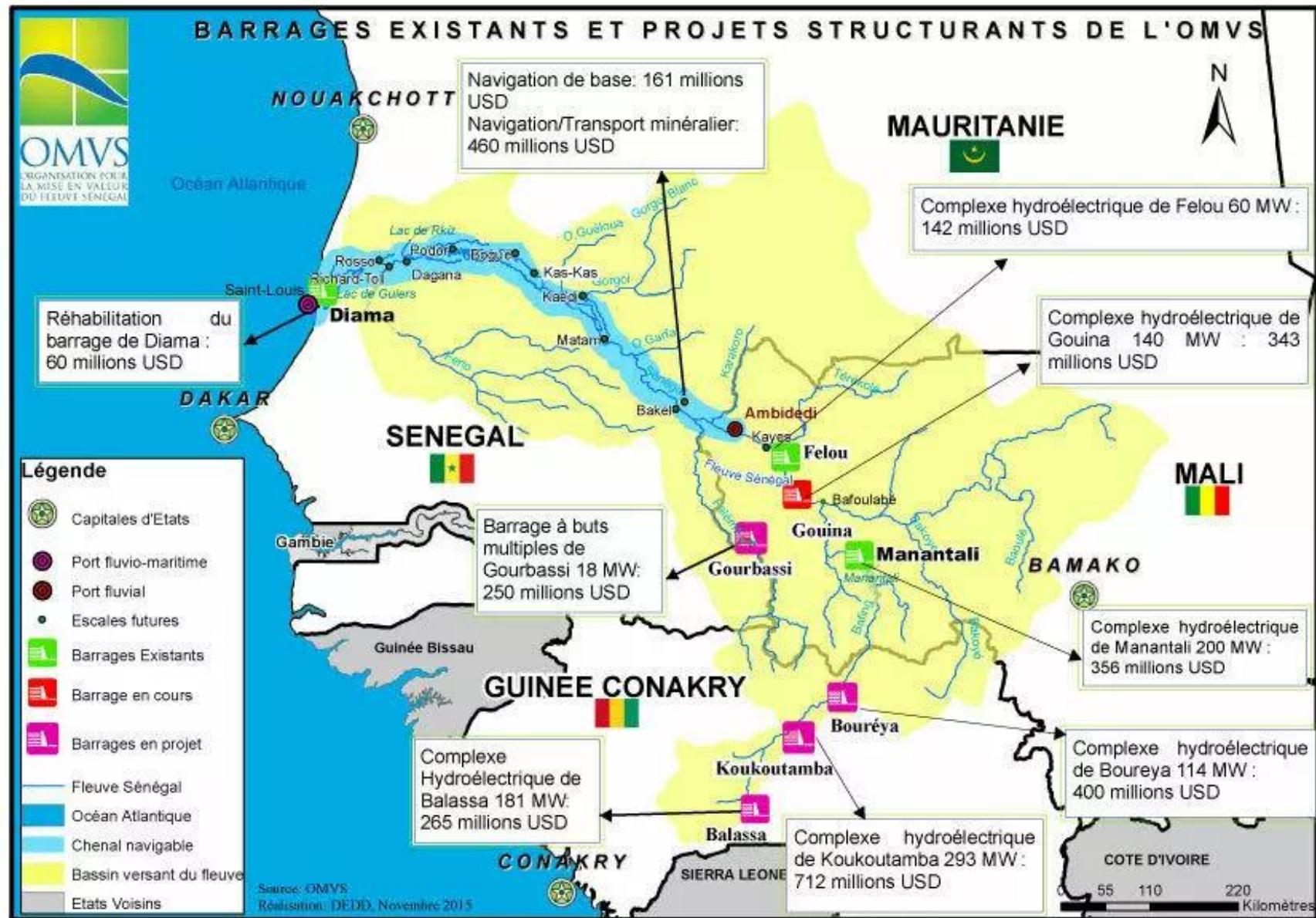


## **Les principaux affluents :**

- Le Bafing : 50 % des apports
  - Le Bakoye : 20 % des apports
  - La Falémé : 25 % des apports

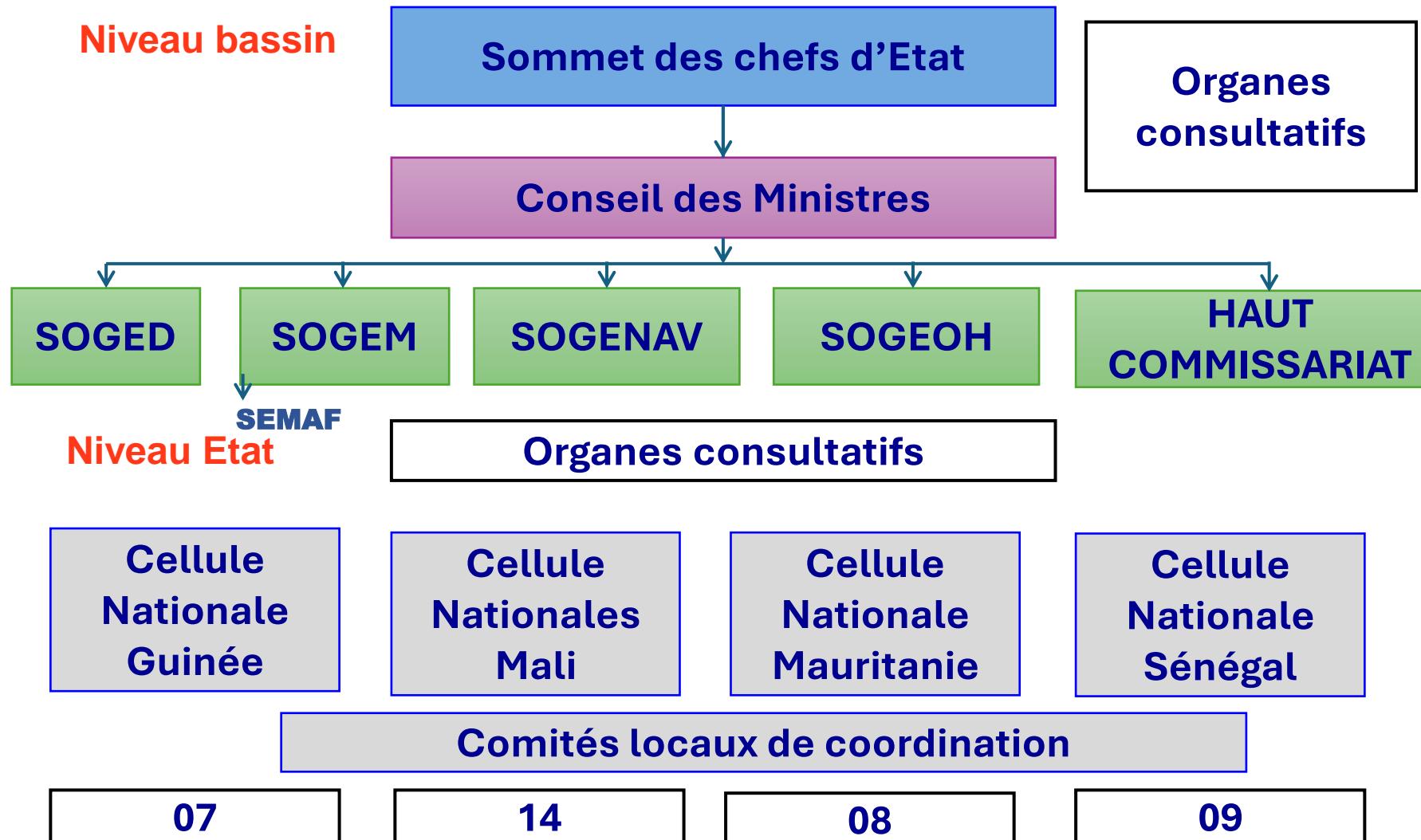
## **Autres affluents : Kolombiné, Karakoro, Oued Ghorfa, Niordé et Gorgol**

# Caractéristiques du bassin du fleuve Sénégal



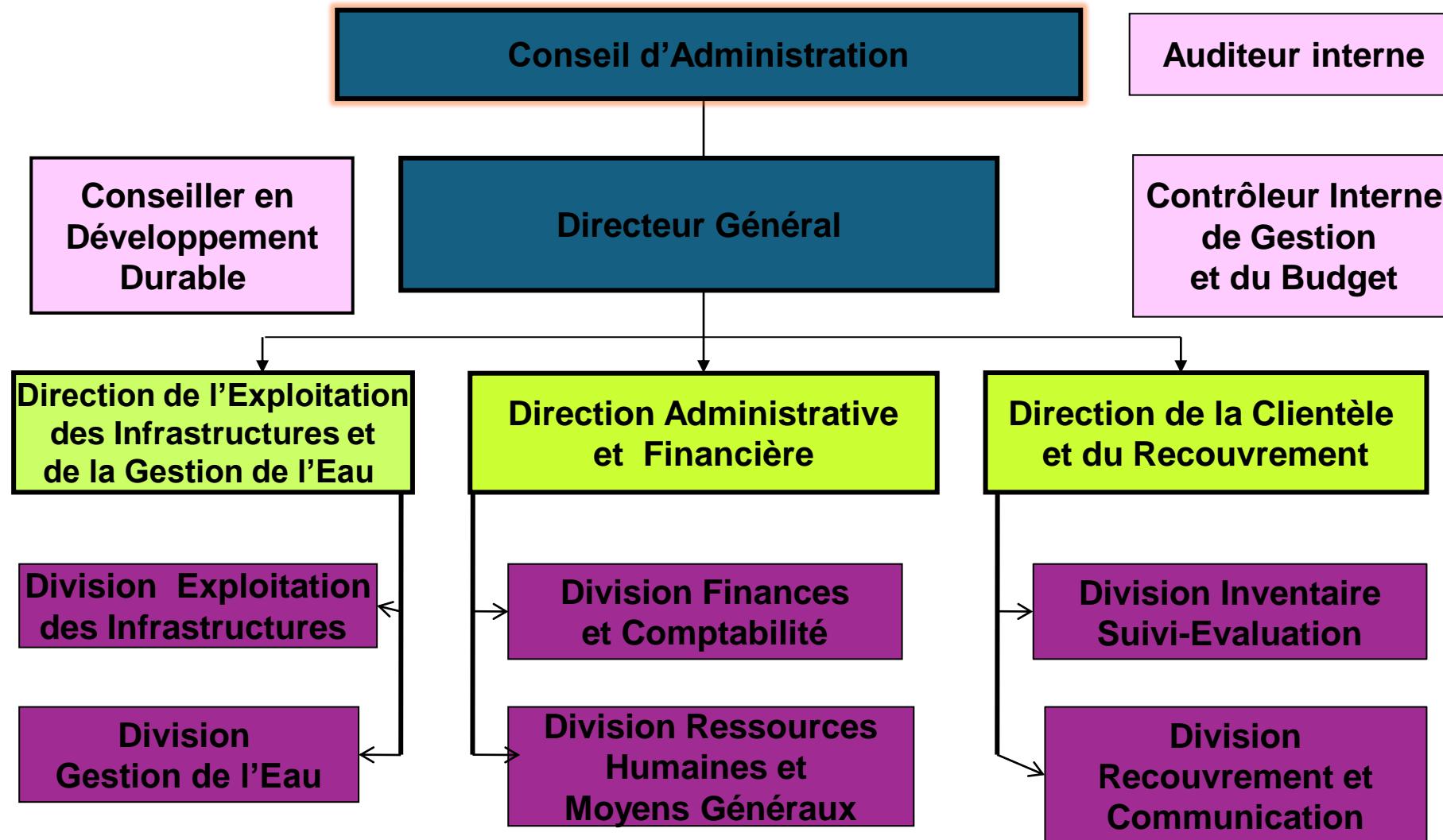
# INSTANCES REGIONALES ET NATIONALES

## Présentation de l'OMVS: Cadre institutionnel



# LA SOGED

Organigramme de la SOGED



# Présentation des Organes consultatifs

- **La Commission Permanente des Eaux:**

- Elle est mise en place par la Convention portant création de l'OMVS (art. 20) ;
- Elle est l'organe le plus directement impliqué dans la gestion de l'eau ;
- Son rôle et ses compétences sont précisés aux art. 19 à 23 de la Charte des Eaux ainsi que dans son Règlement intérieur adopté par le Conseil des Ministres par résolution n°407 de décembre 2004 ;
- Elle est composée des représentants des Etats membres, du Haut commissariat et des Sociétés de Gestion ;
- Elle émet des avis consultatifs en direction du Conseil des Ministres pour différentes situations données ;
- Elle gère à la fois les conflits, la répartition de l'eau entre les différents États et entre les usages de l'eau ainsi que les risques et incertitudes liés à l'hydrologie et à la climatologie dans le bassin versant du fleuve Sénégal.

- **Le Comité de Bassin**

- Création en 2009 aux termes de la résolution n°499 du Conseil des Ministres ;
- Mise en place de ses instances et fonctionnement après adoption de son Règlement intérieur en 2019 par la résolution n°710 du Conseil des Ministres ;

**Il propose des avis consultatifs sur :**

- les grands axes de la politique d'aménagement du Bassin ;
- la gestion de la ressource en eau ;
- la protection de l'environnement ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- la politique de tarification de l'eau ;
- les impacts environnementaux et sociaux des grands aménagements structurants inscrits au SDAGE.

**Quatre Collèges dans chaque Etat membre:**

- Le Collège des pouvoirs publics (6), regroupant le gouvernement, les élus nationaux et les collectivités locales ;
- Le Collège des usagers (4), regroupant les sociétés productrices d'eau potable, d'électricité, les organisations et structures agricoles et pastorales, les opérateurs de transport;
- Le Collège de la société civile organisée (3), regroupant les ONG, les associations d'usagers et autres segments de la société civile ;
- Le Collège de la communauté scientifique (2), regroupant les universitaires et les chercheurs.

## • Le comité consultatif des partenaires au développement

Il est chargé:

- d'assister le Haut Commissariat de l'OMVS dans la recherche des voies et moyens pour la réalisation de programme, notamment dans la mobilisation des ressources financières et humaines ;
- de promouvoir l'échange systématique d'informations entre les Etats membres:
  - ✓ Sur les règles et procédures de mobilisation et d'affectation des fonds ;
  - ✓ Sur l'état d'avancement des projets et sur les perspectives de développement de la coopération entre l'OMVS et les pays et organismes coopérants ;
- d'améliorer les conditions et procédures de mobilisation des ressources ;

Le comité consultatif des partenaires au développement se compose des membres suivants:

- Représentant du Haut Commissariat ;
- Représentants des Etats membres ;
- Représentants des Partenaires au Développement ;

## **2. Présentation de quelques instruments institutionnels et juridiques de la Gestion des eaux du bassin du fleuve Sénégal**

# Présentation des instruments institutionnels et juridiques de gestion des eaux du fleuve Sénégal ( Système OMVS)

## La Convention relative au statut juridique de fleuve Sénégal

Le fleuve Sénégal, y compris ses affluents, est déclaré « cours d'eau international » sur les territoires de la République de Guinée, de la République du Mali, de la République Islamique de Mauritanie et de la République du Sénégal. Elle garantit la liberté de navigation et l'égalité dans toutes les formes d'utilisation de l'eau du fleuve.

## La Convention relative au statut juridique des ouvrages communs

Occupe une place centrale dans le dispositif juridique, en ce sens qu'elle affirme le caractère de propriété commune indivisible des ouvrages communs de l'OMVS.

## La Convention portant création de l'OMVS

Définit les missions, les compétences et les organes de l'OMVS

## La Convention relative aux modalités de financement des ouvrages communs

Prévoit les modalités de financement du programme de l'OMVS (contributions, emprunts, subventions), les mécanismes de garanties aux prêteurs (cautions solidaires) et une clé d'imputation des coûts et charges entre les pays membres qui peut être réajustée chaque fois que de besoin en fonction des avantages réels tirés par chaque Etat membre.

## La Charte des eaux

- ✓ Fixe les principes et modalités de répartition des eaux entre les secteurs d'utilisation
- ✓ Définit les modalités d'examen et d'approbation des nouveaux projets
- ✓ Détermine les règles relatives à la préservation et à la protection de l'environnement particulièrement en ce qui concerne la faune, la flore, les écosystèmes des plaines inondables et des zones humides;
- ✓ Définit le cadre et les modalités de participation des usagers de l'eau dans la prise des décisions de gestion des ressources

## Conventions portant création des sociétés de gestion

- ✓ **4 sociétés de gestion : SOGED, SOGEM, SOGENAV et SOGEHOH** chargées de la gestion, de l'exploitation et du renouvellement des ouvrages qui leurs sont confiées et ont pour missions spécifiques (I) la maîtrise d'ouvrage des installations relevant de leur compétence ; (II) la maîtrise d'œuvre ; (III) la programmation des investissements ; (IV) le renouvellement des ouvrages ; (V) et la recherche de financement
- ✓ **1 société d'exploitation filiale de la SOGEM : la SEMAF**

# Présentation des instruments institutionnels et juridiques de gestion des eaux du fleuve Sénégal ( SOGED)

Le **Contrat de concession** d'ouvrages et de délégation de service public de l'eau du fleuve Sénégal approuvé par la résolution n°00732/ER/CM/ML/BKO/ 72ème S.O. /2019 et le **Cahier des charges de la SOGED** qui lui est annexé;

Le **Règlement du service public de l'eau du fleuve Sénégal** approuvé par la résolution n°00740/ER/CM/ML/BKO/ 72ème S.O. /2019 ;

La **Grille tarifaire de la redevance** de prélèvement d'eau du fleuve Sénégal approuvée par la résolution n°00739/ER/CM/ML/BKO/ 72ème S.O. /2019 ;

Les **modalités d'alimentation et de fonctionnement du Fonds de Gros Entretien et de Renouvellement** de la SOGED approuvées par la résolution n°737/ER/CM/ ML/BKO/72ème S.O./2019.

# Présentation d'exemple d'outil de planification: le SDAGE

## • Vision et stratégie à long terme : SDAGE 2050

### ➤ Vision

- ✓ «En 2050, la gestion des eaux du bassin du fleuve Sénégal est optimisée et solidaire pour l'amélioration des conditions de vie des populations, le respect de l'équité entre les pays et la préservation des écosystèmes» ;

### ➤ Objectifs

- ✓ 5 Orientations fondamentales
- ✓ 19 dispositions
- ✓ 119 mesures
- ✓ Plan investissement climatique
- ✓ 10,5 milliards euros

### **3. Gestion de la redevance de prélèvement d'eau du fleuve Sénégal**

*Une des missions de la SOGED*

# Rappel des missions et obligations de la SOGED

## SOGED: Concessionnaire d'ouvrage (société de patrimoine)

- Modification des ouvrages au cours du contrat : propositions et études, financement et réalisation des travaux ;
- Conception, construction et financement de nouveaux ouvrages : études, financement, réalisation impliquant partiellement ou totalement la SOGED ;
- Toute mission confiée par l'OMVS postérieurement à l'entrée en vigueur du Contrat de concession ou missions connexes.

## SOGED: Déléataire du service public eau du fleuve (sté. d'exploitation et commerciale)

- Délégation du service public de l'eau, suivi de la ressource, conservation des écosystèmes et zones humides, collecte des revenus, contribution aux systèmes d'alerte ;
- Exploitation et l'entretien des ouvrages : consignes d'exploitation, contrôle des végétaux aquatiques envahissants, sûreté du domaine concédé ;
- Gros entretiens et renouvellements : planification et réalisation des travaux de GER, financement ;
- Opération de l'écluse en vue de la navigation ;
- Entretien et exploitation des infrastructures routières ;
- Pérennité technique et économique du service public : grille tarifaire et propositions d'ajustement, facturation, recouvrement de la redevance ;
- Information des usagers constitués en comité consultatif

# Gestion de la redevance

## Un cycle de gestion comportant les étapes suivantes:

1. Collecte des données sur les prévisions annuelles d'emblavures et de prélèvements d'eau ;
2. Edition et transmission des factures de redevance;
3. Suivi, relance, mise en demeure ;
4. Recouvrement de la redevance;
5. Mise en œuvre des procédures contentieuses en cas de non- paiement;
6. Rapprochement avec les structures-relais et les partenaires chargés du recouvrement.

## • Les principaux usages de l'eau

- **Irrigation** : cultures vivrières contre-saison, hivernage, agro-industrielles, de décrue ;
- **Eau potable** : alimentation en eau potable des centres urbains et ruraux ;
- **Exploitation minière** : alimentation en eau extraction minière ;
- **Écosystèmes protégés** : parcs nationaux, zones humides...;
- **Navigation** : passage à l'écluse du barrage de Diama;
- **Autres usages**: usages domestiques, abreuvement, pêche, aquaculture, pisciculture, agropastoralisme, transport, loisirs, activités socio-culturelles ...

# Mécanismes de recouvrement

- **Haut-bassin (Mali)**
  - l'ADRS (homologue de la SAED et de la SONADER) budgétise et paie la totalité de la redevance due par les usagers agricoles;
  - Le financement de l'ADRS est assuré par ses ressources propres et l'Etat malien.
- **Rive gauche (Sénégal);**
  - Recouvrement à travers le crédit agricole: La Banque Agricole ex; CNCAS) recouvre et verse directement à la SOGED la redevance due par les usagers agricole constituant sa clientèle;
  - Ce mécanisme est étendu au Crédit Mutuel du Sénégal et à d'autres opérateurs de crédit et prestataires de service agricole (Coumba Nor Thiam);
  - Un protocole a été signé avec la SAED pour le recouvrement direct auprès des usagers agricoles (en dehors du circuit de crédit) à travers la mobilisation de ses conseillers agricoles.
  - Un mécanisme basé sur la fourniture des intrants agricoles subventionnés ou la prise en chargé des Etats est proposé(e), mais non encore effectif ;

# Mécanismes de recouvrement

- **Rive droite (Mauritanie)**
  - Consensus des acteurs sur un mécanisme basé sur la fourniture des intrants agricoles subventionnés;
  - Un mécanisme qui peut garantir un recouvrement quasi intégral;
  - La redevance est intégrée aux différents prix des intrants selon des modalités à définir;
  - Le recouvrement est assuré par la CDD lors du paiement par les usagers, qui reverse à la SOGED à travers un protocole à négocier.
  - L'implication de tous les acteurs concernés par la gestion des intrants agricoles est indispensable;
  - Des dispositions sont à prendre pour assurer le suivi et garantir la continuité et la pérennité du mécanisme.

**FIN DE LA PRÉSENTATION  
MERCI POUR VOTRE ATTENTION**

